

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20191216Imc1165008-DE-1-1

Date de signature : 19/12/2019

Date de réception : jeudi 19 décembre
2019

POUR CERTIFICATION DU
CARACTÈRE EXÈCUTORE:
- ACTE SIGNÉ
- ACTE TRANSIIS FOUR
EXERCICE DU CONTRÔLE DE V

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2019-571

Séance publique du

16 décembre 2019

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : INTERCONNEXION DES SITES NIVEAU 2 SUR FIBRE OPTIQUE ET ACCÈS INTERNET A DÉBITS GARANTIE A LA SOCIÉTÉ COMPLETEL

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir:

Monsieur Claude MAINA. Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction de la Commande Publique

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

RAPPORTEUR: Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

<u>OBJET</u>: AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES: INTERCONNEXION DES SITES NIVEAU 2 SUR FIBRE OPTIQUE ET ACCÈS INTERNET A DÉBITS GARANTIE A LA SOCIÉTÉ COMPLETEL - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n°DL.2018-542 du 17 décembre 2018, vous avez autorisé la signature de l'accord-cadre n°A18-137 de **services de communications électroniques pour la ville d'Aix-en-Provence**: Interconnexion de sites niveau 2 sur support fibre optique et accès Internet à débits garantis avec la société SFR BUSINESS.

L'accord cadre a été notifié le 27/12/2018 et a été conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/03/2019. Il pourra être reconduit deux fois une année de manière expresse, sans pouvoir excéder le 28 février 2023.

La société SFR BUSINESS a fait savoir, par courrier, que suite à une restructuration, les prestations faisant l'objet du contrat devaient être transférées à la société COMPLETEL. Le transfert du marché dont s'agit, suite à une restructuration du titulaire initial n'entraine aucune autre modification du marché transféré, le nouveau titulaire rempli par ailleurs toutes les conditions fixées par la Commune pour la participation à la procédure de passation du marchés initial

En conséquence, en application de l'article 139, 4° b) du décret 2016-360 relatif aux marchés publics sous l'empire duquel a été passé l'accord cadre, la totalité des droits et obligations de la société SFR BUSINESS résultant de ce dernier est transférée à la société COMPLETEL.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à l'accord cadre n° A18-137, portant transfert dudit contrat de la société SFR BUSINESS à la société COMPLETEL.
- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant de transfert de l'accord cadre A18-137, avec la société COMPLETEL.

DL.2019-571 - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : INTERCONNEXION DES SITES NIVEAU 2 SUR FIBRE OPTIQUE ET ACCÈS INTERNET A DÉBITS GARANTIE A LA SOCIÉTÉ COMPLETEL

_

Présents et représentés : 54
Présents : 49
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Ryleyer

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2019 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Département opérations juridiques complexes et contrôle et suivi des procédures contentieuses Direction de la commande publique

ACCORD CADRE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES lot 3 : Interconnexion de sites niveau 2 sur support fibre optique et accès Internet à débits garantis, n°19-137 notifié le 27/12/2018

AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE COMPLETEL

L'accord cadre n°19-137 a été conclu entre :

D'une part,

la Ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2018-542 rendue exécutoire le 17/12/2018,

Ci-après dénommée « la ville »

Et d'autre part,

la société SFR SA représentée par Monsieur Wauquiez Alexandre, Directeur Exécutif Entreprises, de la Société SFR, inscrite au registre du commerce et des sociétés de paris sous le numéro 789 537 289 R.C.S Paris N° SIREN 343 059 564 00959 et domiciliée 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS.

Ci-après dénommée « SFR »

PREAMBULE

« SFR » a fait savoir par courrier en date du 16 octobre 2019 que suite à une restructuration de SFR SA, le contrat devait être transféré à la société COMPLETEL. Au vu des pièces exigées par la règlementation et fournies par la société COMPLETEL les conditions du transfert du marché sont remplies.

Cette dernière s'engage à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et financières.

En conséquence, en application de l'article 139, 4° b) du décret 2016-360, en vigueur lors de la conclusion du contrat,

Les parties conviennent que :

<u>ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT</u>

L'avenant a pour objet de transférer la totalité des droits et obligations de la société SFR résultant de l'accord cadre n° A18-137 à la société COMPLETEL.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS

L'article 1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

D'une part la Ville d'Aix en Provence représentée par

 Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal. D'autre part, la société COMPLETEL, représentée par :

• Monsieur Johann POURCHAIRE, Directeur commercial de la société COMPLETEL, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 418 299 699 RCS Paris n° SIRET 418 299 699 00482 code APE 5110Z et domiciliée 16 rue du Général Alain de Boissieu-75010 Parsi.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

L'article 4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché susvisé, désigné à l'article 1, seront versées à la société COMPLETEL au crédit du compte dont le RIB est annexé.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché A18-137, désigné à l'article 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Aix en Provence le :

Pour la société COMPLETEL

Pour la Ville d'Aix en Provence

Maurice CHAZEAU Adjoint délégué aux Marchés Publics